

## Séance du mercredi 23 septembre 2020

L'an deux mil vingt, le vingt-trois septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de MORSBACH, était assemblé en session ordinaire, au Centre Éric Tabarly, après convocation légale, sous la présidence de M. Gilbert SCHUH, Maire.

Étaient présents : M. SCHUH – M. HOFF - Mme LACOUR -- MM STEPIEN - SCHWARTZ -  
Mmes SCHEIDT-MARBACH – TOURSCHER – M. CALLEGARI – Mme LUXEMBOURGER –  
Mmes HAVET – EBERSVILLER – TRAN - MEYER – ROTH –SCHLEIN – M. CIAVARELLA  
MM EGLOFF - HANRIOT-FEY.

Représentés : M. MUSCARI (par Mme LACOUR) - Mme JACQUES (par M. SCHUH)  
M. PEDROTTI (par M. STEPIEN) – M. PASZKOWIAK (par M. CALLEGARI)

Excusé : M. ROEDER

Absent : /

-----

### PROCES VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Le procès-verbal de la séance précédente a été adopté à l'unanimité.

### POINTS RETIRES :

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal a décidé de retirer à l'ordre du jour les points :

DCM 2020/79 – **FINANCES** – Réalisation d'un cheminement écoliers sécurisé aux abords des écoles : concours financier du département de la Moselle au titre de l'AMISSUR.

DCM 2020/96 – **URBANISME** – Plan local d'urbanisme – Transfert de compétence à la C.A.F.P.F. : avis de la Commune de MORSBACH.

### POINT AJOUTE :

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal a décidé d'ajouter à l'ordre du jour le point :

DCM 2020/98 – **FINANCES** – Programme FUS@E – Adhésion au groupement de commandes.

**DCM 2020/71**  
**MISE EN ŒUVRE DU DROIT**  
**DE PREEMPTION URBAIN**  
**COMPTE RENDU DU MAIRE**

En application des dispositions des articles L 2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte à l'assemblée des décisions qu'il a prises en matière d'exercice du droit de préemption urbain dans le cadre de la délégation qui lui a été accordée par délibération en date du 27 mai 2020.

Date de réception de la déclaration d'intention d'aliéner	Numéro	OBJET	Exercice du droit de préemption
15.06.2020	2020/23	Section 05 parcelles 264, 315, 317, 451, 453, 455, 457, 459, 461 et 464	non
03.07.2020	2020/24	Section 12 parcelles 132, 737 et 738	non
15.07.2020	2020/25	Section 02 parcelles 169 et 196	non
20.07.2020	2020/26	Section 02 parcelle 145	non
24.07.2020	2020/27	Section 12 parcelle 96	non

Le Conseil Municipal,

- **PREND ACTE** de la communication ci-dessus.

**DCM 2020/72**  
**MARCHES PUBLICS**  
**COMMUNICATION DES DECISIONS**  
**DU MAIRE**

En application des dispositions des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte à l'assemblée des décisions qu'il a prises en matière de marchés publics, dans le cadre de la délégation qui lui a été accordée par délibération du 27 mai 2020.

DECISIONS 2020				
n°	Objet	Prestataire	Montant (s) € H.T.	OBS
05	Mise en valeur façades école élémentaire – MO – Avenant 1	CARINE ARCHITECTURE 57150 CREUTZWALD	1 500.00	
06	Assurances communales – Parc automobile – Avenant variation indice de référence	GROUPAMA <i>nouveaux montants</i>	2 695.31 266.92	<i>Parc automobile Auto mission</i>
07	Contrat de location et maintenance copieurs écoles	UGAP 54183 HEILLECOURT <i>par photocopieur</i>	119.845 4.0913 38.3531	<i>Loyer trimestriel maint NB maint coul</i>
08	vérification périodique moyens de secours contre l'incendie des bâtiments publics	CHUBB SICLI 54320 MAXEVILLE	2 101.40	<i>(par an)</i>
09	mesure du radon (écoles et mairie)	APAVE 54522 LAXOU	1 440.00	
10	vérification annuelle installations électriques, gaz et fioul bâtiments communaux	DEKRA 57245 PELTRE	1 080.00	<i>(par an)</i>

Le Conseil Municipal,

- **PREND ACTE** de la communication ci-dessus.

**DCM 2020/73**  
**INDEMNITES DE SINISTRES**  
**COMPTE RENDU DU MAIRE**

En application des dispositions des articles L 2122-22 et L 2122-23, du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte à l'assemblée des décisions qu'il a prises dans le cadre de la délégation qui lui a été accordée par délibération en date du 27 mai 2020, portant délégation au Maire, en matière de conclusion de contrats d'assurance, et d'encaissement d'indemnités de sinistre,

<b>DECISIONS 2020 n°</b>	<b>INDEMNITE(S) de SINISTRE</b>	<b>INDEMNISATION</b>	<b>MONTANT € TTC</b>
R 03	Indemnités de sinistre Rue de Lorraine	GROUPAMA Grand Est	310.00
R 04	Indemnités de sinistre Rue Pasteur	MACIF	180.00

Le Conseil Municipal,

- **PREND ACTE** de la communication ci-dessus.

**DCM 2020/74**  
**CONVENTION MORSBACH – A.S.B.H.**  
**RECONDUCTION**

Le Conseil municipal,

Vu sa délibération 2012/57 portant mise en place d'un service d'accueil périscolaire,

Vu la convention MORSBACH – A.S.B.H. du 19 septembre 2012 modifiée,

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de reconduire son partenariat avec l'A.S.B.H. (Action Sociale et Sportive du Bassin Houiller) pour la gestion et l'organisation du service d'accueil périscolaire pour l'année scolaire 2020-2021,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son Adjointe déléguée aux Affaires Culturelles, Sociales et Scolaires, à signer tous les documents nécessaires, et notamment la convention avec l'A.S.B.H. formalisée à cet effet,
- **DIT** que les crédits nécessaires au fonctionnement de ce service sont prévus au budget primitif, chapitre 65.

**DCM 2020/75**  
**ECOLE MATERNELLE**  
**LES FRERES GRIMM**  
**PISCINE DE FREYMING-MERLEBACH**  
**ANNEE SCOLAIRE 2020-2021**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de prendre en charge les frais de transport et de fréquentation de la piscine de FREYMING-MERLEBACH par les enfants – section des grands – de l'école maternelle « Les Frères Grimm », pendant l'année scolaire 2020-2021.
- **DIT** que les crédits permettant le règlement des dépenses seront ouverts au BP 2021 et qu'ils figurent pour l'exercice en cours, au B.P. articles 6247 et 6288.

**DCM 2020/76**  
**SESSION DE VACANCES**  
**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION**

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de la Commission « Finances, Gestion, Marchés publics, Patrimoine »,

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'allouer à Mme Audrey FISCHER de MORSBACH une subvention de 4 euros par jour de présence de son enfant Axel HORMAIN à une session de vacances organisée par l'Association CLEA de Stiring-Wendel, du 03 au 07.08.2020.
- **DIT** que l'aide financière sera versée sur présentation d'une attestation de présence effective de l'enfant à ladite session.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires au règlement de la dépense sont inscrits au BP de l'exercice en cours, article 6574.

**DCM 2020/77**  
**FONDS DEPARTEMENTAL**  
**D'AIDE AUX JEUNES EN DIFFICULTE**  
**CONVENTION DEPARTEMENT DE LA**  
**MOSELLE – COMMUNE DE MORSBACH**  
**ANNEE 2020**

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE :**
  - de participer au financement du Fonds Départemental d'Aide aux Jeunes en difficulté géré par le Département de la Moselle.
  - de verser au Conseil Départemental une contribution calculée sur la base de 0,15 € par habitant, soit 407,25 €.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention proposée à cet effet par le Département de la Moselle.
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au B.P. 2020, Chapitre 65, article 6558.

**DCM 2020/78**  
**BUDGET PRIMITIF 2020**  
**DECISION MODIFICATIVE N°01**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

- d'apporter à la section d'investissement du Budget Général de l'exercice en cours les modifications ci-après :

► En dépenses :

- Chapitre 10 – Dotations, fonds divers et réserves + 1 000.00
- + article 10226 – Reprise sur taxe d'aménagement + 1 000.00

• <u>Chapitre 21 – Immobilisations corporelles</u>	+ 102 000.00
+ article 2111 – Terrains nus	+ 2 000.00
+ article 2151 – Réseaux de voirie	+ 100 000.00
• <u>Chapitre 23 – Immobilisations en cours</u>	- 103 000.00
+ article 2315 – Installations, matériel et outillage techniques	- 103 000.00

**DCM 2020/79**  
**REALISATION D'UN CHEMINEMENT**  
**ECOLIERS SECURISE AUX ABORDS**  
**DES ECOLES - CONCOURS FINANCIER**  
**DU DEPARTEMENT DE LA MOSELLE**  
**AU TITRE DE L'AMISSUR**

Point retiré de l'ordre du jour

**DCM 2020/80**  
**REALISATION D'UN CHEMINEMENT**  
**ECOLIERS SECURISE ET D'UN PARKING**  
**VEGETALISE AUX ABORDS DES ECOLES**  
**DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE**  
**DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT**  
**DES TERRITOIRES RURAUX (D.E.T.R.)**  
**PROGRAMME 2020**

Le Conseil Municipal,

Vu le projet soumis à son examen,

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de programmer la réalisation d'un cheminement écoliers sécurisé et d'un parking végétalisé aux abords des écoles,
- **APPROUVE** le devis établi à cet effet par STAGNO de 57455 SEINGBOUSE, arrêté à la somme de 56 687.41 euros H.T.,
- **SOLLICITE** l'attribution d'une subvention au titre de la D.E.T.R. – programme 2020 – destinée à concourir au financement des travaux, (**priorité numéro 1**)
- **ADOPTE** le plan de financement de l'opération comme suit :

- Montant de la dépense T.T.C. :	68 024.89 €
- Montant de la dépense H.T. :	56 687.41 €
- Subvention D.E.T.R. au taux de 40 % de la dépense H.T. :	22 674.96 €
- Autofinancement :	45 349.93 €
- **S'ENGAGE** à maintenir les ouvrages mentionnés en bon état d'entretien et à inscrire à cet effet chaque année à son budget les crédits nécessaires, en tant que de besoin.

**DCM 2020/81**  
**REALISATION D'UN PLATEAU SPORTIF**  
**DANS L'ENCEINTE DE L'ECOLE**  
**ELEMENTAIRE « ERCKMANN –**  
**CHATRIAN »**  
**DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE**  
**DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT**  
**DES TERRITOIRES RURAUX (D.E.T.R.)**  
**PROGRAMME 2020**

Le Conseil Municipal,

Vu le projet soumis à son examen,

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de programmer la réalisation d'un plateau sportif dans l'enceinte de l'école élémentaire « Erckmann – Chatrian »,
- **APPROUVE** les devis établis à cet effet par STAGNO de 57455 SEINGBOUSE et IMAJ de 55268 LACROIX – SUR – MEUSE arrêtés à la somme total de 41 870.00 euros H.T.,
- **SOLLICITE** l'attribution d'une subvention au titre de la D.E.T.R. – programme 2020 destinée à concourir au financement des travaux, (**priorité numéro 2**)
- **ADOPTE** le plan de financement de l'opération comme suit :

- Montant de la dépense T.T.C. :	50 244.00 €
- Montant de la dépense H.T. :	41 870.00 €
- Subvention D.E.T.R. au taux de 40 % de la dépense H.T. :	16 748.00 €
- Autofinancement :	33 496.00 €
- **S'ENGAGE** à maintenir les ouvrages mentionnés en bon état d'entretien et à inscrire à cet effet chaque année à son budget les crédits nécessaires, en tant que de besoin.

**DCM 2020/82**  
**INDEMNITE DUE POUR LA REPARTITION**  
**DES PRODUITS DE LA CHASSE**

M. le Maire rappelle :

Par délibération du 5 novembre 2014, (DCM 2014/97, *modifiée*), le Conseil Municipal a décidé d'allouer au Trésorier Principal, et Fabienne SCHULER, fonctionnaire de la Commune, une indemnité annuelle pour les travaux de répartition du produit de la chasse représentant pour chacune 4 % du montant total, déduction faite de la part revenant à la Ville.

Mme Laetitia DORCKEL – ALTMAYER, ayant quitté le poste de Trésorier de FREYMING-MERLEBACH en juin dernier, il y a lieu de délibérer pour faire bénéficier son successeur, Mme Anne-Cécile HELSTROFFER, de cette indemnité.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'allouer à
  - Mme Anne-Cécile HELSTROFFER, Trésorier de FREYMING-MERLEBACH
  - Mme Fabienne SCHULER, Rédacteurune indemnité annuelle pour les travaux de répartition du produit de la chasse représentant pour chacune 4 % du montant total, déduction faite de la part revenant à la Ville.

**DCM 2020/83**  
**DROITS DE PLACE ET**  
**TARIFS MUNICIPAUX**  
**ACTUALISATION**

Le Conseil Municipal,

Vu sa délibération n° 2019/38 en date du 19 juin 2019, relative à la revalorisation des tarifs municipaux,

Sur proposition de la Commission « Finances, Gestion, Marchés publics, Patrimoine »,

Considérant qu'il y a lieu de modifier les conditions de mise à disposition du Centre E. Tabarly aux associations locales,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE**

- d'établir un tarif de remplacement des cartes d'accès au centre E. Tabarly, dès leur mise en fonction,
- de maintenir les tarifs municipaux pour 2021, tels que présentés en annexe,
- d'abroger toutes dispositions antérieures.

OBJET	Tarifs en vigueur	Tarifs 2021
Parking et abords CET		
Autorisation stationnement aux Sociétés de livraison	50.00	50.00
Camion de ventes alimentaires / redevance annuelle	100.00	100.00
TAXIS		
Droit de place	300.00	300.00
REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC		
Placement de terrasse de café et restaurant sur le domaine public, le m2	7.00	7.00
CIMETIERE COMMUNAL		
Concession cimetière – 15 ans, le m2	30.00	30.00
Concession cimetière – 30 ans, le m2	45.00	45.00
Concession cimetière – 50 ans, le m2	70.00	70.00
Columbarium 1 et 2 (4 cendriers cinéraires) 15 ans	900.00	900.00
Columbarium 1 et 2 (4 cendriers cinéraires) 30 ans	1500.00	1500.00
Columbarium 3 (2 cendriers cinéraires) 15 ans	500.00	500.00
Columbarium 3 (2 cendriers cinéraires) 30 ans	800.00	800.00
Plaque identification « Jardin du Souvenir » forfait	55.00	55.00

## CENTRE Éric TABARLY

Locataire	SALLE DES FETES		GYMNASE	
	1 j (hors WE)	WE	1 j (hors WE)	WE
Habitant de MORSBACH Tarifs en vigueur	200	400	90	180
<b>Tarifs 2021</b>	200	400	90	180
Assoc. de MORSBACH (1 utilisation WE / an gratuite) Tarifs en vigueur	150	300	90	180
<b>Tarifs 2021</b>	150	300	90	180
Assoc. & Habitant ext. de MORSBACH – Tarifs en vigueur	400	800	200	400
<b>Tarifs 2021</b>	400	800	200	400
Entreprises ou Organismes locaux Tarifs en vigueur	500	1000	600	1200
<b>Tarifs 2021</b>	500	1000	600	1200
Entreprises ou Organismes extérieurs Tarifs en vigueur	650	1300	650	1300
<b>Tarifs 2021</b>	650	1300	650	1300
Manifestations Publiques et/ou à caractère socio-éducatif	<i>Gratuit</i>			

## LOCATION DE MATERIEL

Matériel	Tarifs en vigueur	Tarifs 2021
<b>Podium</b> ( <i>Ass. ext. de Morsbach</i> )	350 / WE	350 / WE
<b>Grilles caddies</b> ( <i>Forfait pour l'ensemble des grilles</i> )	15	15
<b>Garniture</b> (1 table + 2 bancs) <i>Mise à disposition gratuite aux associations de Morsbach</i>	/	15



Inventaire matériel	Remplacement / rééquipement	
	Tarifs en vigueur	Tarifs 2021
Verre à vin Elégance 14,5 cl	2.50	2.50
Verre à vin (ballon) 15 cl	1.70	1.70
Verre à eau (ballon) 19 cl	1.70	1.70
Verre à jus 17 ou 19 cl	1.50	1.50
Coupe à champagne 13cl	2.80	2.80
Verre dégustation 2 cl	2.80	2.80
Assiette plate 27 cm en Porcelaine	9.00	9.00
Assiette plate 25,5 cm en porcelaine	2.50	2.50
Assiette à soupe creuse	2.50	2.50
Assiette à dessert Arcopal	2.00	2.00
Tasse	2.50	2.50
Sous Tasse	2.00	2.00
Fourchette à Viande	2.50	2.50
Fourchette à poisson	2.50	2.50
Cuillère à soupe	2.50	2.50
Cuillère à dessert	2.50	2.50
Cuillère à café	2.00	2.00
Couteau à viande	3.00	3.00
Couteau à poisson	3.00	3.00
Corbeille à pain	7.00	7.00
Pichet en inox 1 L	15.00	15.00
Pichet en verre 1 L	5.00	5.00
Plat en inox 60 cm	16.00	16.00
Plat en inox 46 cm	13.00	13.00
Plat à gratin en inox	14.00	14.00
Plat torpilleur en inox d. 32,5 cm	35.00	35.00
Légumier rond en inox d. 22 cm	15.00	15.00
Saladier en verre 26 cm	7.00	7.00
Percolateur 15 litres	600.00	600.00
Ouvre- boîte fixe	350.00	350.00
Table de garniture	/	80.00
Banc de garniture	/	40.00
Carte d'accès CET	60.00	60.00

## PRESTATIONS

### MAIN D'ŒUVRE

OBJET	Tarifs en vigueur	Tarifs 2021
Tarif horaire	25	25
Heure de nuit (22 h à 7 h)	38	38
dimanche et jour férié	32	32

### MATERIELS ROUTIERS, ENGINs de CHANTIER, et AUTRES MATERIELS SPECIFIQUES

L'unité de facturation est **L'HEURE**.

La mise à disposition du véhicule et/ou matériel entraîne la mise à disposition **OBLIGATOIRE** de son chauffeur, et/ou de l'agent. Il y a donc lieu d'ajouter à la facturation du véhicule, et/ou du matériel, la facturation de l'agent (*des agents*) selon les tarifs définis.

OBJET	Tarifs en vigueur	Tarifs 2021
Véhicule utilitaire	15	15
Saleuse	30	30
Tracteur	20	20
Balayeuse	30	30
Tracteur attelé (bras débroussailleur, chargeur, godet...)	30	30
Tondeuse autoportée	30	30

### MATERIELS DIVERS

OBJET	Tarifs en vigueur	Tarifs 2021
Tondeuse classique	5	5
Débroussailleuse	5	5
Taille-haie	5	5
Souffleur	5	5
Tronçonneuse	5	5
Compresseur	5	5
Nettoyeur haute pression	5	5
Groupe électrogène	5	5
Echafaudage (unité / jour)	30	30

## MOBILIER URBAIN

Coût de remplacement de matériels accidentés par des tiers, faisant l'objet d'une mise en recouvrement, soit auprès du contrevenant, soit par l'intermédiaire d'un assureur, (main d'œuvre en sus).

OBJET	Tarifs en vigueur	Tarifs 2021
Panneau signalisation	225	225
Panneau signalisation, piste cyclable	158	158
Panneau ZONE	456	456
<i>support rectangulaire</i>	86	86
<i>support rond</i>	375	375
Potelet fixe	130	130
Potelet démontable	235	235
Barrière soleil	250	250
Barrière école	340	340
Barrière école démontable	460	460
Barrière losange 100/120	205	205
Barrière losange 150/120	225	225
Poubelle de voirie	130	130

## DIVERS

OBJET	Tarifs en vigueur	Tarifs 2021
Mise en place de signalisation de chantier <i>Forfait / jour</i>	100	100
Evacuation Déchetterie (main d'œuvre en sus) <i>Forfait par passage</i>	15	15

## PETITS TRAVAUX DIVERS

- main d'œuvre – coût horaire
- véhicule – coût horaire d'immobilisation
- fournitures de pièces : prix d'achat

## PRESTATIONS CONFIEES PAR LA VILLE A DES ENTREPRISES et/ou FOURNISSEURS

Coût facturé à la commune par l'entreprise, (refacturation)

**DCM 2020/84**  
**RAVALEMENT DES FAÇADES DES**  
**VESTAIRES DU STADE**  
**« ROGER PAULY »**  
**EXONERATION DES PENALITES**  
**DE RETARD**

M. le Maire rappelle sa décision 2019/011 GS FW, formalisant les travaux de ravalement de façades des vestiaires du stade « Roger Pauly ».

Il précise que le délai d'exécution prévu au marché a été dépassé.

Pour cela, des pénalités de retard devraient être appliquées à l'entreprise POINSIGNON de 57200 SARREGUEMINES.

Le Conseil Municipal,

Vu le procès-verbal de réception des travaux

Considérant que le retard n'est pas du fait de la société mais est lié au décalage du démarrage des travaux,

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** l'exonération totale des pénalités de retard prévues au marché qui devaient s'appliquer à l'entreprise POINSIGNON
- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de la présente délibération.

OBJET : DCM 2020/85  
CONVENTION CONSTITUTIVE DE  
GROUPEMENT DE COMMANDES DU  
DEPARTEMENT DE LA MOSELLE  
POUR L'ACHAT D'ELECTRICITE

Monsieur le Maire expose :

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2007, le marché de l'énergie est ouvert à la concurrence. Conformément aux articles L. 333-1 et L. 441-1 du Code de l'énergie, tous les consommateurs d'électricité peuvent ainsi librement choisir un fournisseur sur le marché et quitter les tarifs réglementés de vente proposés par les opérateurs historiques.

La suppression des tarifs réglementés de vente implique une obligation de mise en concurrence pour les acheteurs soumis au code de la commande publique.

Dans ce cadre, le Conseil départemental de la Moselle a mandaté son assistant Moselle Agence Technique à créer un groupement de commandes pour la fourniture d'électricité, dans le but de maîtriser au mieux l'aspect budgétaire de ces changements et à en tirer le meilleur profit.

La Commission d'Appel d'Offres sera celle du Département de la Moselle et le début de fourniture sera fixé à la clôture du contrat actuel.

Le Conseil Municipal,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L1414-3-II,  
**Vu** le Code de la commande publique,

**Vu** la convention constitutive du groupement de commandes ci-jointe en annexe,

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** l'adhésion de la commune de MORSBACH au groupement de commandes coordonné par le Département de la Moselle pour l'achat d'électricité,
- **APPROUVE** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et autorise Monsieur le Maire à la signer,
- **AUTORISE** :
  - le lancement de la (des) consultation(s) et la passation des contrats correspondants, ainsi que la signature de toutes pièces nécessaires à l'exécution de ces contrats,
  - le représentant du coordonnateur à signer les accords-cadres, les marchés subséquents, les annexes éventuelles, ainsi que toutes pièces s'y rapportant, issus du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et pour le compte des membres du groupement, et ce, sans distinction de procédures ou de montants,
- **PRECISE** que les dépenses inhérentes à l'achat d'électricité seront inscrites aux budgets correspondants.

EXTRAIT CERTIFIE CONFORME  
LE MAIRE

OBJET : DCM 2020/86  
FORET COMMUNALE  
ETAT DE PREVISION DES COUPES  
EXERCICE 2021

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'approuver le programme établi par l'Office National des Forêts, pour les coupes qu'il est prévu de réaliser dans la forêt communale en 2021,
- **AUTORISE** M. le Maire à le signer,
- **DIT** que les inscriptions budgétaires relatives à l'encaissement des recettes, évaluées à la somme de :
  - 13 978 € HT (coupes à façonner)
  - 3 217 € HT (cessions aux particuliers)seront constatées au BP 2021 Chapitre 70.

EXTRAIT CERTIFIE CONFORME  
LE MAIRE

OBJET : DCM 2020/87  
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DE FORBACH - PORTE DE FRANCE  
RAPPORT DU PRESIDENT SUR LE  
PRIX DE L'ASSAINISSEMENT ET  
LA QUALITE DES SERVICES  
EXERCICE 2019

Le Conseil Municipal,

- **PREND CONNAISSANCE** du rapport 2019 de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de FORBACH – Porte de France – sur le prix de l'assainissement et la qualité des services du Secteur de la Basse – Rosselle, et de l'Agglomération de Forbach-Sud.
- **DIT** que ce document n'appelle aucune observation particulière de sa part.

EXTRAIT CERTIFIE CONFORME  
LE MAIRE

OBJET : DCM 2020/88  
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DE FORBACH - PORTE DE FRANCE  
RAPPORT DU PRESIDENT SUR LE PRIX  
DE L'EAU ET LA QUALITE  
DES SERVICES  
EXERCICE 2019



Le Conseil Municipal,

- **PREND CONNAISSANCE** du rapport 2019 de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de FORBACH – Porte de France, sur le prix de l'eau et la qualité des services.
- **DIT** que ce document n'appelle aucune observation particulière de sa part.

EXTRAIT CERTIFIE CONFORME  
LE MAIRE

OBJET : DCM 2020/89  
ACQUISITION DE TERRAIN  
KUNDOLF Norbert

Monsieur le Maire informe :

M. Norbert KUNDOLF met en vente une parcelle de terrain sise rue Nationale, laquelle jouxte des parcelles communales.

Dans la perspective d'un projet d'aménagement global, cette acquisition est une opportunité pour la Ville.

Après négociations, les parties se sont mises d'accord sur un prix forfaitaire de 1 300,00 €.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu l'avis favorable de la commission d'Urbanisme,

Considérant que l'acquisition envisagée ne peut présenter que des avantages pour la Commune,

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de l'acquisition du bien ci-dessus désigné, cadastré Section 19, Parcelle 329, d'une contenance de 16,30 ares,
- **FIXE** le prix d'acquisition à 1300 €,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire, notamment l'acte notarié à intervenir,
- **PRÉCISE** que les frais découlant de cette transaction seront à la charge de la Commune de MORSBACH.

Les crédits nécessaires à la réalisation de l'opération susvisée figurent au budget de l'exercice en cours, article 2111.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
LE MAIRE

OBJET : DCM 2020/90  
MODIFICATION DU TABLEAU DES  
EMPLOIS COMMUNAUX PERMANENTS

Le Conseil municipal,

Où ce qui précède,

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** la création d'un emploi d'adjoint technique à temps non – complet (25/35<sup>e</sup>), pour exercer les fonctions d'agent d'entretien à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2020 ;

Si ce poste ne peut être pourvu par un fonctionnaire, la fonction peut être exercée par un agent non-titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie C, dans les conditions fixées à l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint technique, sur la base du 1<sup>er</sup> échelon.

- **MODIFIE** en ce sens sa délibération du 22 janvier 2007 modifiée fixant la liste des emplois communaux permanents.
- **DIT** :
  - que l'échelonnement indiciaire et la durée de carrière des emplois ainsi créés sont fixés conformément aux dispositions des décrets n°2016-604 et 2016-596 du 12 mai 2016.
  - que les crédits nécessaires à la rémunération des agents à nommer dans lesdits emplois et au règlement des charges sociales et impôts s'y rapportant seront inscrits chaque année au budget des exercices correspondants, et qu'ils figurent, pour l'année en cours, au B.P. chapitre 012.

EXTRAIT CERTIFIE CONFORME  
LE MAIRE

OBJET : DCM 2020/91  
CONTRATS D'ASSURANCE  
RISQUES STATUTAIRES

Monsieur le Maire expose :

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Moselle a organisé une consultation pour le compte des communes, en vue de souscrire un contrat groupe d'assurance, à adhésion facultative, afin de garantir les risques financiers liés à la protection statutaire.

Le contrat actuel arrive à échéance le 31/12/2020.

Le Conseil Municipal,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26,

**Vu** le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

**Vu** la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 27 novembre 2019, décidant de fixer, au titre de la mise en place de cette mission supplémentaire à caractère facultatif, le taux correspondant à la prestation rendue par le Centre de Gestion.

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'accepter la proposition suivante :

Assureur : *AXA France Vie*

Courtier : *Gras Savoye Berger Simon*

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2021).

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

#### Agents affiliés à la CNRACL

Risques garantis :

Décès + accident et maladie imputable au service + longue maladie, maladie longue durée + maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant + maladie ordinaire + Temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office pour maladie, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire.

Conditions : (taux / franchise)

Tous les risques, avec une **franchise de 10 jours** par arrêt en maladie ordinaire à un **taux de 5.93 %**

#### Agents titulaires ou stagiaires affiliés à l'IRCANTEC et agents contractuels de droit public affiliés à l'IRCANTEC

*Risques garantis* : Accident et maladie professionnelle + grave maladie + maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant + maladie ordinaire + reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique :

Conditions : (taux / franchise)

Tous les risques, avec une **franchise de 10 jours** par arrêt en maladie ordinaire à un **taux de 1,61 %**

Aux taux de l'assureur s'ajoute la contribution financière de 0,14 % pour la prestation d'administration du contrat par le Centre de Gestion. Ce taux s'applique annuellement à la masse salariale assurée par la collectivité.

- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer

- le contrat d'assurance, les conventions en résultant et tout acte y afférent,
  - la convention d'adhésion du Centre de Gestion et les actes s'y rapportant.
- **DIT** que les crédits nécessaires pour le paiement des primes et de la contribution relative à la mission supplémentaire à caractère facultatif du Centre de Gestion, seront inscrits aux budgets correspondants.

EXTRAIT CERTIFIE CONFORME  
LE MAIRE

OBJET : DCM 2020/92  
ADHESION A LA CONVENTION  
DE PARTICIPATION POUR DES  
RISQUES DE PREVOYANCE  
MISE EN PLACE PAR LE CENTRE  
DE GESTION DE LA MOSELLE

M. le Maire expose :

Par délibération en date du 15 mai 2019, le conseil d'administration du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Moselle a, conformément à l'article 25 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, décidé d'engager une consultation en vue de conclure une convention de participation avec un opérateur pour le risque prévoyance et pour le compte des collectivités et établissements publics lui ayant donné mandat.

En outre, par délibération du 27 novembre 2019 et sur la base d'une comptabilité analytique, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Moselle a fixé le montant de la contribution des collectivités et établissements publics adhérents, en contrepartie de la mission facultative proposée par le Centre de Gestion de mise en place d'une convention de participation prévoyance. Cette contribution financière annuelle correspond à 0,14% de la masse salariale assurée.

Conformément à l'article 22 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les dépenses supportées par le Centre de Gestion pour l'exercice de cette mission supplémentaire à caractère facultatif sont financées par les collectivités et établissements adhérents dans les conditions fixées par une convention d'adhésion.

Suite à la diffusion de l'appel à concurrence quatre propositions ont été reçues et étudiées avec attention au regard des critères retenus : rapport garanties/taux, degré effectif de solidarité, maîtrise financière du contrat, moyens pour les plus exposés, qualité de gestion du contrat.

Les membres du comité technique départemental ont émis un avis sur les offres présentées lors de leur réunion du 5 juin 2020.

Les membres du conseil d'administration ont, au cours de leur réunion du 17 juin 2020, décidé d'attribuer l'offre au groupement formé par l'assureur ALLIANZ et le gestionnaire COLLECTEAM (choix identique à l'avis formulé par le comité technique départemental).

Il est rappelé que les collectivités peuvent, en application de l'article 22 bis de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, contribuer au financement des garanties de la protection sociale complémentaire auxquelles leurs agents adhèrent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Les caractéristiques du contrat sont les suivantes :

	<b>Risques garantis</b>	<b>Taux de cotisation</b>	<b>Niveau de garantie</b>	<b>Adhésion</b>
<b>Garanties de base</b>	Incapacité de travail	0,85%	95%	Obligatoire
	Incapacité permanente	0,60%	95%	
<b>Total</b>		<b>1,45%</b>		
<b>Options</b> <i>(au choix de l'agent)</i>	Minoration de retraite	0,50%	95%	Facultative
	Décès / PTIA	0,35%	100%	

- le contrat est conclu pour une période de 6 ans, soit du 01/01/2021 au 31/12/2026.
- le contrat est à adhésions facultatives
- les fonctionnaires et les agents contractuels de droit public ou de droit privé peuvent adhérer
- l'assiette de cotisation est celle retenue par l'employeur, à savoir :
  - traitement brut indiciaire + NBI + Régime indemnitaire (à l'exclusion du CIA)
- l'adhésion des agents s'effectue sans questionnaire médical

Le Conseil Municipal,

Vu la saisine du Comité Technique en date du 24 août 2020,



Après en avoir délibéré,

- **DECIDE**
  - de faire adhérer la commune à la convention de participation prévoyance proposée par le Centre de Gestion et dont l'assureur est ALLIANZ et le gestionnaire COLLECTEAM.
  - que la cotisation de l'agent sera calculée sur le traitement de base + NBI + Régime indemnitaire
  - que la participation financière mensuelle par agent sera de 18 € brut
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents qui découlent de la convention de participation ainsi que la convention d'adhésion à la mission facultative proposée par le Centre de Gestion de la Moselle.

EXTRAIT CERTIFIE CONFORME  
LE MAIRE

OBJET : DCM 2020/93  
CLASSEMENT ET DECLASSEMENT  
DE PARTIES DU DOMAINE PUBLIC  
RUE DE LA CARRIERE

Monsieur le Maire rappelle :

Par délibération en date du 11 septembre 2019, le Conseil Municipal décidait de procéder à l'enquête publique préalable à la procédure d'alignement, rue de la Carrière.

Les parcelles ont fait l'objet d'un document d'arpentage pour déterminer les surfaces exactes à céder.

A cette occasion, il a été constaté que la commune empiétait, avec le trottoir, sur la propriété de monsieur Didier HEBERLE, sur une surface de 8m<sup>2</sup> (section 8 parcelle 201). Inversement, une surface d'1m<sup>2</sup> (section 8 parcelle 195) du domaine public est occupé par le riverain.

Les parties se sont accordées sur le principe d'échange de terrain sans soulte.

Il est désormais possible de constater la désaffectation matérielle du bien et d'acter l'opération de déclassement et/ou classement dans le domaine public

Le Conseil Municipal,

**Vu** le Code de la voirie routière et notamment l'article L141-3,

**Vu** le rapport et les conclusions favorables du commissaire enquêteur reçus le 14 mai 2020,  
**Considérant** que ce déclassement du domaine public et ce classement dans le domaine public n'ont pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la rue de la Carrière,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** l'échange sans soulte de terrain entre la commune et Monsieur HEBERLE Didier, dont les frais d'acte seront à la charge de la Commune,
- **DECIDE**
  - Le déclassement du domaine public communal, des parcelles reprises dans le tableau ci-dessous, Section 8

Numéro de parcelles	Superficie en m <sup>2</sup>
184	97
185	247
186	166
187	175
188	74
189	96
190	115
191	174
192	191
193	73
194	35
195	1
197	149
198	21
199	91

- le classement dans le domaine public communal, des parcelles reprises dans le tableau ci-dessous, Section 8

Numéro de parcelles	Superficie en m <sup>2</sup>
182	3021

183	95
155	227
201	8

- **PRECISE** que le classement et le déclassement des parcelles susmentionnées ne porteront pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par la rue de la Carrière qui restera ouverte à la circulation publique.
- **FIXE** le prix de vente des délaissés à 15 € du m<sup>2</sup>.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder aux formalités nécessaires et à signer tous actes et pièces s'y rapportant.

EXTRAIT CERTIFIE CONFORME  
LE MAIRE

OBJET : DCM 2020/94  
DESAFFECTATION PREALABLE  
A L'ALIENATION D'UN CHEMIN RURAL  
RUE NATIONALE

Par délibération en date du 11 septembre 2019, le Conseil Municipal décidait de procéder à l'enquête publique préalable à la désaffectation et l'aliénation du chemin rural situé proximité de la rue Nationale et de la bretelle RD31. L'enquête publique s'est déroulée du 10 au 24 février 2020.

Par ailleurs, les deux mois à compter de l'ouverture de l'enquête se sont écoulés sans que les personnes pouvant être intéressées aient manifesté leur volonté de se regrouper en association syndicale autorisée pour se charger de l'entretien dudit chemin.

Le Conseil Municipal,

**Vu** le Code rural et de la pêche maritime et notamment l'article L161-10,

**Vu** le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur reçus le 14 mai 2020,

Où il ce qui précède,

Après en avoir délibéré,

- **CONSTATE** la désaffectation du chemin rural ayant fait l'objet de l'enquête publique,
- **APPROUVE** l'aliénation du chemin rural, d'une contenance de 421m<sup>2</sup>, cadastré section 21 parcelles 359, 352 et 35,
- **FIXE** le prix de vente à 15 € par m<sup>2</sup>,
- **DEMANDE** à Monsieur le Maire, de mettre en demeure les propriétaires riverains d'acquérir les terrains attenants à leur propriété, et lui donne pouvoir de signer toutes pièces en rapport avec cette affaire.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
LE MAIRE

OBJET : DCM 2020/95  
CLASSEMENT DANS LE DOMAINE  
PUBLIC  
RUE ERIC TABARLY

Le Conseil Municipal,

**Vu** le Code de la voirie routière et notamment l'article L141-3,

**Vu** sa délibération DCM 2019/73 en date du 11 septembre 2019 décidant du lancement de la procédure de classement,

**Vu** l'arrêté municipal en date du 22 janvier 2020, portant ouverture d'une enquête publique,

**Vu** le rapport et les conclusions favorables du commissaire enquêteur reçus le 14 mai 2020,

Considérant que ce classement dans le domaine public n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la rue Éric Tabarly,

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** le classement dans le domaine public des voiries et de ses dépendances des parcelles reprises dans le tableau ci-dessous section 04

Numéro de parcelles	Superficie en m <sup>2</sup>
517	1884
520	1916
523	1014
527	156

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les décisions et signer tous documents nécessaires à la réalisation de ce classement.

EXTRAIT CERTIFIE CONFORME  
LE MAIRE

OBJET : DCM 2020/96  
PLAN LOCAL D'URBANISME  
TRANSFERT DE COMPETENCE  
A LA C.A.F.P.F.  
AVIS DE LA COMMUNE DE MORSBACH

Point retiré de l'ordre du jour

EXTRAIT CERTIFIE CONFORME  
LE MAIRE

OBJET : DCM 2020/97  
DIVERS

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée du courrier du 11 septembre 2020 du Club Barabino de FORBACH. Dans le cadre des mesures sanitaires imposées et liées au COVID-19 leurs locaux ne permettent pas la reprise de leur activité de Qi Gong.



Le club sollicite la Commune pour la mise à disposition, à titre gracieux, de salle des fêtes du Centre Eric Tabarly les mardis de 14h00 à 17h00.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable pour la saison 2020-2021.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
LE MAIRE

OBJET : DCM 2020/98  
PROGRAMME FUS@É  
ADHÉSION AU GROUPEMENT DE  
COMMANDES

Monsieur le Maire expose :

Fort de son expérience dans les collèges de Moselle, le Département, en lien étroit avec les Autorités Académiques, a lancé une réflexion courant 2019 pour accompagner les élus de son territoire,

en leur proposant des solutions structurées et adaptées répondant aux différents enjeux d'apprentissage des élèves, d'inclusion de publics sensibles et de lien école / famille, via l'apport du numérique.

Le programme issu de cette réflexion s'intitule Fus@é comme «Faciliter les USages @-éducatifs».

Il fait l'objet d'une expérimentation depuis la rentrée scolaire 2019/2020 au collège de Puttelange Aux Lacs et dans les écoles des communes de rattachement de ce collège.

Les trois pans de ce programme ont pour finalité d'apporter :

➤ **Une réponse pour permettre des usages numériques éducatifs dans un cadre de confiance** c'est-à-dire sous supervision et contrôle de l'Education Nationale et pour veiller à une continuité entre le CM1/CM2 et la sixième. Pour ce faire, un Espace Numérique de Travail du 1er degré (ENT 1D) intitulé ARI@NE.57 a été mis en œuvre et financé par le Département. Cet Espace Numérique de Travail du 1er degré a été mis à disposition durant la période de confinement de toutes les écoles élémentaires de Moselle.

➤ **Une réponse à la difficulté rencontrée par les communes concernant le numérique pour équiper les écoles.** Le Département propose ainsi la mise en œuvre d'un cadre contractuel et d'une coordination facilitatrice pour l'acquisition de solutions numériques dites clefs en mains au titre de l'expertise technique du département et labellisées par les Autorités Académiques pour des usages pédagogiques efficaces. Ce cadre contractuel prend la forme d'un groupement de commandes de plusieurs lots à disposition pour adhésion des communes/SIVOS et EPCI. Cette adhésion leur permet de bénéficier des marchés lancés par le Département de la Moselle et de pouvoir réaliser les commandes de matériels ou de prestations idoines.

➤ **Une réponse en soutenant les investissements faits dans ce cadre** contractuel par la mise en place d'une politique de subventionnement relevant d'un programme spécifique au sein du dispositif Ambition Moselle.

Afin de permettre aux écoles de la Commune de bénéficier de ce programme, il est proposé à l'assemblée d'adhérer au groupement de commandes relatif à l'acquisition des différents dispositifs qu'il comprend et de signer la convention constitutive de groupement de commandes afférente.

Le projet de convention, annexé ci-après, a pour objet de permettre à la commune de commander les matériels et équipements ad hoc (solutions interactives, classes mobiles, bureautique,...), dans le cadre des marchés lancés par le Département de la Moselle, ces commandes, pouvant donner lieu à l'octroi de subventions relevant d'un programme d'investissement spécifique au sein du dispositif Ambition Moselle.

Le Conseil municipal,

Ouï ce qui précède,

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'adhérer au groupement de commandes et d'approuver les termes de la convention constitutive de groupement de commandes relative au numérique pédagogique,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer cette convention au nom de la commune.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
LE MAIRE

